

Adoptée : 2000-04-04

Politique IHBE

ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS

La Commission scolaire New Frontiers s'engage à assurer le droit de chaque élève de recevoir un enseignement en français adapté à ses besoins et à ses capacités. Nous reconnaissons qu'il est essentiel que chaque élève qui obtient son diplôme d'études secondaires acquière un niveau de compétence suffisant en français pour pouvoir fonctionner dans la société québécoise. Il est également entendu qu'aucun des programmes définis dans cette politique ne permet d'atteindre un niveau de compétence qui pourrait être assimilé à celui d'un élève "parfaitement bilingue". L'objectif de cette politique est de définir trois niveaux de compétence et le temps alloué à l'acquisition des compétences liées à chaque niveau de compétence.

L'identification des trois niveaux de compétence suppose l'existence d'un choix qui peut être offert aux élèves, ou à des groupes d'élèves, par le conseil d'établissement de chaque école.

Il convient de noter que l'offre de plus d'un programme dans une école donnée dépend d'un nombre suffisant d'élèves qui remplissent les conditions requises pour bénéficier de ces services et de la capacité de chaque école à organiser ses services et ses ressources pour répondre à ces besoins.

Exigences pour l'école primaire (cycles 1, 2 et 3)

Au niveau primaire, le niveau intermédiaire de compétence primaire, mieux connu sous le nom de programme bilingue, devrait être la norme en matière de répartition du temps. Ce programme exige que 50 % de l'enseignement soit dispensé dans chaque langue.

- Une exception à cette norme est l'offre d'un programme de niveau primaire avancé pour les élèves qui ont déjà atteint un niveau supérieur à la moyenne dans la langue française. L'offre de tels programmes doit être approuvée au préalable par le conseil scolaire.
- La deuxième exception consiste à fournir un niveau de compétence de base, consistant au minimum en un cours de français langue seconde, pour les élèves qui n'acquièrent pas une compétence suffisante pour suivre le programme bilingue, ou pour lesquels l'enseignement dans une seconde langue interfère avec leur capacité à acquérir les compétences dans d'autres disciplines. Ce besoin serait établi par l'élaboration d'un plan d'enseignement individualisé (PEI) pour l'élève.

Exigences en matière d'enseignement secondaire

Cycle 4 (7e, 8e, 9e années)

Au cycle 4, les élèves devraient avoir le choix entre deux niveaux de compétence : le niveau intermédiaire du secondaire, qui comprend 30 % d'enseignement en français, ou le niveau avancé du secondaire, qui comprend 50 % d'enseignement en français.

Ces options sont proposées aux élèves qui ont réussi à atteindre le niveau intermédiaire de compétence au niveau primaire.

Cycle 5 (10e et 11e années)

Au cycle 5, les élèves recevront un enseignement de niveau secondaire intermédiaire, comprenant 30 % d'enseignement de la langue française.

Un cours de français langue seconde de niveau avancé peut être dispensé aux élèves qui ont déjà atteint des compétences supérieures à celles attendues dans la langue française. L'offre de tels programmes doit être préalablement approuvée par le conseil scolaire.

Dans l'un ou l'autre cycle, un programme de niveau de base, consistant uniquement en un cours de français langue seconde, peut être offert aux élèves qui n'ont pas réussi dans le programme bilingue primaire, ou pour qui l'enseignement d'une langue seconde interfère avec leur capacité à acquérir les compétences des autres disciplines.

Dispositions générales

- L'enseignement du français langue seconde doit être dispensé régulièrement au niveau primaire.
- Les élèves qui risquent de ne pas atteindre les compétences minimales du programme d'études de français langue seconde devraient bénéficier d'une aide au rattrapage et d'une aide en matière de ressources.

- Les classes dans lesquelles l'enseignement en langue française a été mis en place doivent se dérouler uniquement en langue française, à l'exception de la remédiation dans les matières autres que le français langue seconde.
- En collaboration avec le département des services éducatifs, chaque école devra présenter un rapport annuel sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre et l'évaluation des compétences des élèves dans le cadre des niveaux de compétence offerts.
- Les écoles qui ont besoin d'une période de transition pour mettre en œuvre les niveaux de compétence qui sont nouveaux pour elles, doivent en faire la demande au directeur des services éducatifs au plus tard le 30 juin 2000. Cette demande doit inclure un calendrier de mise en œuvre et d'achèvement de la mise en œuvre.

Niveaux de compétence

Niveau de compétence de base

Les étudiants sont en mesure de répondre aux besoins de déplacements courants et aux exigences minimales de courtoisie.

Exemples : Peut poser des questions sur des sujets qui lui sont très familiers et y répondre ; dans le cadre de son expérience linguistique, peut comprendre des questions et des énoncés simples, ce qui permet de ralentir le débit, de répéter ou de paraphraser ; vocabulaire adéquat pour exprimer des besoins élémentaires ; les erreurs de prononciation et de grammaire peuvent être fréquentes, mais peuvent être comprises par un locuteur natif. Bien que les besoins linguistiques varient considérablement d'un individu à l'autre, toute personne ayant atteint le niveau de base devrait être en mesure de se débrouiller dans des situations de la vie quotidienne, notamment pour commander un repas, demander un abri ou un logement, comprendre des instructions simples et faire des achats. Elle doit également être en mesure de répondre à des besoins élémentaires (sur le lieu de travail) dans ses relations avec le public.

Répartition du temps - primaire

Il est prévu que les élèves atteignent un niveau de compétence de base à la fin du cycle 3 (6e année) s'ils suivent un programme basé sur 30 % des cours dispensés en français du cycle 1 au cycle 3 (de la maternelle à la 6e année).

Temps alloué : (Secondaire)

Pour maintenir un niveau de compétence de base après le cycle 3, les élèves doivent suivre un programme comprenant un cours de français langue seconde dans un délai pouvant aller jusqu'à 30 % des cours dispensés en français.

Niveau de compétence intermédiaire

Les étudiants sont en mesure de répondre aux exigences sociales et professionnelles courantes.

Exemples : Peut se débrouiller avec assurance (sinon avec facilité) dans la plupart des situations sociales, y compris les présentations et les conversations informelles sur l'actualité, ainsi que sur le travail, la famille et les informations autobiographiques ; peut se débrouiller dans le cadre de son travail, en ayant besoin d'aide pour faire face à d'éventuelles complications ou difficultés. Peut saisir l'essentiel de la plupart des conversations sur des sujets non techniques (c'est-à-dire des sujets qui ne nécessitent pas de connaissances spécialisées) et possède un vocabulaire suffisant pour s'exprimer simplement. La prononciation - bien qu'éventuellement déficiente - est intelligible ; il peut généralement manier les constructions élémentaires avec précision, mais peut ne pas maîtriser la grammaire de manière approfondie ou sûre.

Répartition du temps - primaire

On s'attend à ce que la majorité des élèves d'un programme bilingue satisfasse à cette norme à la fin du cycle 3 (6e année), sur la base de 50 % des cours (environ 3 000 heures) dispensés en français du cycle 1 au cycle 3 (de la maternelle à la 6e année).

Répartition du temps - Secondaire

Pour maintenir un niveau de compétence de base après le cycle 3, les élèves doivent suivre un programme de 30 % de cours dispensés en français (sur la base d'une matière en français en plus du français langue seconde).

Niveau de compétence avancé

Les étudiants sont capables de parler la langue avec une précision structurelle et un vocabulaire suffisants pour participer efficacement à la plupart des conversations formelles et informelles sur des sujets pratiques, sociaux et professionnels.

Exemples : Peut discuter d'intérêts particuliers et de domaines de compétence spéciaux avec une facilité raisonnable ; la compréhension est assez complète pour un débit de parole normal ; le vocabulaire est suffisamment large pour qu'il ait rarement à chercher un mot ; l'accent peut être apparent ; le contrôle de la grammaire est bon ; les erreurs n'interfèrent jamais avec la compréhension.

Répartition du temps

On s'attend à ce que la majorité des élèves atteignent un niveau avancé de compétence en français s'ils suivent un programme bilingue de la maternelle à la 11e année, sur la base de 5 000 heures ou de 50 % des cours dispensés en français.